

PARIS (MPE-Média) – « Cogénération : un signal fort envoyé aux industriels de la chimie », tel est le message envoyé ce vendredi par l'Union des Industries de la Chimie (UIC) suite à l'annonce récente d'un amendement ministériel visant à préserver la cogénération industrielle dans l'hexagone. Explications.



(Ph SD Solvay/UIC pour MPE-Média)

Dans le cadre d'un projet de loi* présenté récemment à l'Assemblée nationale, Mme la Ministre Delphine Batho a présenté un amendement visant à préserver une filière de cogénération industrielle en France. Cet amendement** a été adopté à l'unanimité, rappelle l'UIC qui se félicite de cette première étape, qu'elle juge « indispensable pour la compétitivité de l'industrie chimique en France. »

« L'UIC attendait un signe du gouvernement depuis près de vingt ans à ce sujet », note une de nos sources. Soit depuis la période des premières et dernières signatures de contrats entre les

industriels de la chimie et les énergéticiens, pour vingt ans, en 1992.

Gaz + vapeur d'eau = électricité ou chaleur

La cogénération consiste à produire de la chaleur grâce à de la vapeur d'eau à l'aide de gaz et à utiliser cette chaleur en production pour produire des molécules, tout en utilisant la pression pour faire tourner une turbine génératrice d'électricité elle-même remise dans le circuit. Le procédé vient du secteur aéronautique, des systèmes utilisés pour la motorisation des avions à réaction.

Les industriels de la chimie intensifs en énergie ont alors massivement investi dans un parc d'installations de cogénération industrielle, fiables, performantes sur le plan environnemental et leur apportant une source de chaleur compétitive, ajoute la porte-parole de l'Union des industries chimiques.

Comité de filière chimie et matériaux

La fin des contrats d'obligation de rachat fin 2012 a mis un terme à la rentabilité des installations, couplées à des sites industriels importants et dotées d'une puissance supérieure à 12 MgW. Or, les industriels doivent réinvestir pour prolonger la durée de vie de leurs unités de cogénérations. C'est pour cette raison que dans le cadre du Comité Stratégique de Filière «Chimie et Matériaux », l'UIC et les autres fédérations industrielles participantes préconisaient un dispositif de soutien transitoire pour éviter le démantèlement de ces unités, qui apportent une contribution positive dans la réduction d'émission des gaz à effet de serre, continue l'UIC.

« L'amendement adopté va dans la bonne direction, afin d'éviter tout nouveau démantèlement d'unités de cogénération industrielle, installations qui participent à la transition énergétique tout en contribuant à la compétitivité de l'industrie chimique », a déclaré M. Philippe Gœbel, Président de l'UIC.

Cet amendement doit, en effet, permettre aux industriels de faire face aux investissements nécessaires grâce à des contrats transitoires de capacité par lesquels ils s'engageront à une

disponibilité de leurs capacités en contrepartie d'une rémunération dont les modalités seront fixées par arrêté.

L'UIC reste mobilisée

L'UIC ajoute qu'elle souhaite maintenant que cet arrêté soit pris rapidement, de façon à ce que ces contrats entrent en vigueur avant la fin de l'année 2013 dans des conditions assurant l'équilibre économique des cogénérations industrielles.

L'UIC note qu'elle restera fortement mobilisée sur ce sujet et au service des ministres du Redressement productif et de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie pour définir les modalités pratiques du futur arrêté.

La Rédaction

* portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable.

**L'article 30 s'inscrit dans le cadre de l'adaptation de la directive 2009/119/CE du 14 septembre 2009 de l'union européenne et l'amendement du gouvernement sur les cogénérations industrielles de plus de 12 MW est le N°125.

NDLR – A propos de l'UIC : L'Union des Industries Chimiques (UIC) a pour mission de promouvoir l'industrie chimique en France et en est le porte-parole. L'industrie chimique en France est le 2e producteur européen, le 7e producteur mondial. Avec un chiffre d'affaires de 88,9milliards d'euros en 2012 et plus de 155.700 salariés, elle est un des tout premiers secteurs industriels en France.

Voir aussi sur :

www.uic.fr

La lettre et le site
Des Matières premières
et de L'Energie



www.mpe-media.com